Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260303-DCM202613-DE

Nombre de conseillers - en exercice : 18 - présents : 16 - votants : 18	L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Fabrice FERRE, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 21 février 2026 Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLEVERE, André POSTEC, Margaux LEFEUVRE, Sylvie PETEAU, Yves GUIGNOT, Gilles CALVEZ, Michel LE BRAS, Josiane LE MOIGNE, Sophie DENIS , Dany SEZNEC, Nadège GUILLIER, André KERAUTRET Françoise DAUTREME, Thierry DOLOU, Jean Luc CARIOU Excusés avec procuration : Frédérique DAVID donne procuration à Fabrice FERRE, Marc Antoine DERENNE donne procuration à André POSTEC Secrétaire de séance : André POSTEC

CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS D'INVESTISSEMENT ET DE GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN A REALISER SUR LE BATIMENT ACCUEILLANT LA HALTE-GARDERIE « LES MESANGES » A DIRINON (DCM202613)

Séverine QUILLEVERE, adjointe au Maire, rappelle que la commune de Dirinon est propriétaire des locaux situés 12, rue Kéréol à Dirinon, qui abritent l'association loi 1901 « Les Mésanges » qui assure un service de halte-garderie pour les communes de Daoulas, Dirinon, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain.

Depuis 2002, la charge d'investissement de la commune de Dirinon a été conventionnellement répartie entre les 7 communes partenaires pour 40 %. Cette répartition des charges a fait l'objet d'une convention intercommunale. La convention servant de base à la répartition a pris fin le 31/12/2025 au terme des emprunts cofinancés par les communes partenaires.

Les bâtiments ont plus de 20 ans et nécessitent une remise à niveau globale (Toiture, ombrières, ravalement, révision de l'ensemble des ouvrants, mise aux normes Radon…). La présente convention a pour objectif de définir les modalités de répartition de la charge représentée par les investissements et les gros travaux d'entretien à engager.

La commune de Dirinon est reconnue être maître d'ouvrage et conserve la propriété des bâtiments. L'enveloppe prévisionnelle des travaux à engager est de 60 000 euros HT

L'ensemble des investissements et des gros travaux d'entretien, déduction faite des éventuelles subventions que la commune de Dirinon s'engage à rechercher, est couvert par un emprunt réalisé par la commune de Dirinon dans le cadre de son budget annexe « Multi-Accueil ».

L'ensemble des communes partenaires (Daoulas, Dirinon, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, Logonna Daoulas, Loperhet et Saint-Urbain) s'engage à participer au financement de l'investissement et des gros

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 029-212901375-20260303-DCM202613-DE

travaux d'entretien en reversant annuellement une quote-part du montant des annuités d'emprunts contractés par Dirinon sur la base de 40% du montant global des annuités, l'autre partie soit 60 % restant à la charge exclusive de la commune de Dirinon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention intercommunale pour la participation aux frais d'investissement et de gros travaux d'entretien à réaliser sur le bâtiment accueillant la halte-garderie « les mésanges » à Dirinon.

Le Maire

Fabrice FERRE

MAIRIE DE LOCONNA-DAOULAS (FINISTERE)